

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSENBACH SEANCE DU MARDI 10 JUIN 2025 – 20H00

Le dix juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
MICHAUD Christian, Maire	X		
SCHAFFHAUSER Christel, adjointe	X		
GOLLENTZ David, adjoint	X		
LAMEY Laurent, adjoint	X		
LAMEY Didier		D. GOLLENTZ	
RUDINGER Maurice			X
WALTER Yannick	X		
GOETZ Lydie,	X		
FILLINGER Stéphanie	X		
MIGALE Aurélie		Y. WALTER	
BASIER Marie-Christine	X		
RONCO Jacki		L. LAMEY	
PELLE Jérôme			X
DISCHGAND Sabine	X		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 2 juin 2025 pour la réunion du 10 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025
3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Budget photovoltaïque – décision modificative N°1
5. Budget – demande de subvention
6. Chasse – désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
7. CC PAROVIC – accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire
8. CC PAROVIC – convention relative à l'espace déchetterie d'Osenbach
9. Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025**

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me PEIFFER notaire à THANN

Propriétaire Mr BERVILLER Denis – bâti sur terrain propre sis section 7 N°14 et 45 surface 08a79ca – 17 rue du Stade

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me VOROBIEF notaire à MULHOUSE

Propriétaire SCHMIDT Joffrey – bâti sur terrain propre sis section 7 N°16 surface 12a03ca – 21 rue du Stade

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me THUET notaire à MULHOUSE

Propriétaire EBERHARDT Brice / WITZ Cora – bâti sur terrain propre sis section 10 N°25 surface 14a06ca – 11 rue Albert Schweitzer

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmises par Me Sophie WINTZENRIETH

Propriétaire ALSATERRE – non bâti – Waldacker section 15

- N°239/36 lot n°15 05a00ca

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

Travaux de voirie

Vu la signature d'un devis avec Berest Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie rue du Bois, rue de l'Eglise,

Vu la délibération du 24/02/2025 approuvant l'APD pour un coût prévisionnel de travaux de 495 491.00 HT soit 594 589.20 TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir signé l'avenant 01 pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 729.46 TTC.

Le taux de rémunération de 5 % restant inchangé et appliqué au coût prévisionnel approuvé par le Conseil.

POINT N°4 : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite aux contrôles budgétaires 2025 il a été constaté que le budget photovoltaïque 2025 présente un déséquilibre à la section d'investissement entre le montant total des dépenses de 15 059.00 euros et des recettes de 13 427.15 euros

Il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Compte	Libellé	Budget 2025	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
2135/21	Installations générales	9 000.00	1 631.85		7 368.15
	TOTAL DEPENSES	15 059	1 631.85		13 427.15

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative ci-dessus énumérée,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

POINT N°5 : BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la demande formulée par M. et Mme EHINGER CHAMBON, en faveur de leur fils Malo EHINGER CHAMBON, jeune habitant de la commune, récemment sacré champion de France en gymnastique ;

Vu l'intérêt pour la commune de soutenir les jeunes sportifs méritants engagés dans un parcours d'excellence, notamment lorsqu'ils sont admis dans des établissements de formation sportive de haut niveau comme les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;

Considérant que Malo EHINGER CHAMBON a été admis au CREPS de Nancy pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre de son parcours de formation en gymnastique de haut niveau ;

Considérant les charges financières importantes que représente une telle formation pour les familles,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser l'engagement et le talent des jeunes de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à Malo EHINGER CHAMBON, domicilié à OSENBACH, afin de soutenir son admission et son parcours au CREPS de Nancy. Cette aide sera versée à la famille du bénéficiaire sur présentation d'un justificatif d'admission au CREPS ainsi que tout document nécessaire à la régularité du paiement
- La dépense correspondante sera imputée au budget communal – article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et tiers.

POINT N° 6 : CHASSE – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

En application de l'article R429 du Code de l'Environnement et de l'article 21 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Par délibération en date du 19/02/2024 M. Denis DRESCH a été nommé estimateur de dégâts de gibiers pour la commune d'Osenbach.

Ce dernier a informé M. Le Maire par courrier reçu en mairie le 28 avril 2025 de sa volonté de démissionner de son poste.

M. Le Maire propose de nommer M. Marco SAULNIER de Ingersheim pour son remplacement.

M. Julien HURTH, locataire du lot de chasse, ayant été sollicité pour avis a donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de nommer M. Marco SAULNIER, estimateur des dégâts de gibiers pour la durée du bail.

POINT N°7 : CC PAROVIC – ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, relatifs à la composition du conseil communautaire ;

VU la circulaire interministérielle du 17 mars 2025 relative à la composition des conseils communautaires pour les élections municipales de 2026 ;

VU la délibération du 8 juillet 2019 portant accord local sur la composition du conseil communautaire ;

M. Le Maire rappelle que la circulaire du 17 mars 2025 précise les modalités de composition des conseils communautaires après les élections municipales, conformément aux articles L.5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle distingue deux cas : la répartition de droit commun des sièges entre communes membres, et la possibilité de conclure un accord local. La répartition de droit commun repose sur des tranches démographiques fixées par la loi, tout en assurant une représentation minimale pour chaque commune.

Dans le cas d'un accord local, les communes peuvent convenir d'une répartition différente sous certaines conditions : le nombre total de sièges ne doit pas excéder un plafond, chaque commune doit disposer d'au moins un siège, et la répartition doit respecter les principes d'égalité devant le suffrage. Cet accord doit être adopté par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou inversement), formalisé avant une date limite fixée par la loi, et transmis au préfet.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'approbation d'un accord local visant à garantir une représentation équilibrée des communes membres au sein du conseil communautaire, en prenant en compte à la fois les critères démographiques et le souci partagé de préserver la représentation des petites communes, qui, en application stricte des règles démographiques, risqueraient d'être sous-représentées, voire non représentées directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la reconduction de l'accord local conclu en 2019 sur la composition du conseil communautaire ;
- Fixe à 32 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- Approuve la répartition des sièges entre les communes membres telle que présentée ci-dessous :

Commune	Population municipale	Droit commun	Nombre de sièges proposé
Eguisheim	1 735	4	4
Gueberschwihr	845	1	2
Gundolsheim	728	1	2
Hattstatt	859	1	2
Husseren-les-Châteaux	512	1	2
Obermorschwihr	416	0 donc 1 d'office	1 titulaire 1 suppléant(e)
Osenbach	839	2	2
Pfaffenheim	1 348	3	3

Rouffach	4 186	10	10
Voegtlinshoffen	494	1	2
Westhalten	1 033	2	2
Total	12 995	27	32

POINT N°8 : CC PAROVIC – CONVENTION RELATIVE A L'ESPACE DECHETTERIE D'OSENBACH

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.516-1 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »,

Considérant que la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et la Commune d'Osenbach conviennent de l'intérêt commun du maintien d'une micro-déchetterie sur la commune d'Osenbach,

Que la commune s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes le personnel nécessaire au maintien de ce service public,

Qu'il convient de déterminer, par convention, les missions ainsi que les conditions d'exercice de celles-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

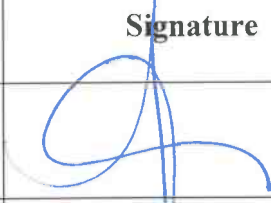
- D'autoriser la mise à disposition ponctuelle d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes pour assurer l'accueil, la surveillance, le nettoyage et la gestion des bennes de la déchetterie d'Osenbach.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes.

POINT N° 9 : DIVERS

- M. Le Maire fait un compte rendu des assemblées générales des associations suivantes :
 - Sté de Musique Fraternité d'Osenbach
 - Société Astronomique du Haut-Rhin SAHR
 - MCCO

- Chorale Ste Cécile
 - APPVN
 - FCWO – M. Le Maire précise que la commune ne souhaite pas s'engager dans le projet d'investissement relatif à l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique
- M. Le Maire transmet au Conseil les résultats du chiffre d'affaire du camping pour l'exercice 2024.
Le camping poursuit sa croissance malgré une météo en demi-teinte. Son projet cible « le sport et la nature dans un environnement calme » permet de fidéliser une clientèle étrangère (Allemand/Suisse/Hollandais > 90 % des clients). Son taux de satisfaction est important > retour Google Business 4.7/5
- Une sortie forêt sera organisée en collaboration avec l'ONF le samedi 5 juillet 2025
- M. Le Maire informe le Conseil du départ à la retraite de M. Edmond ZINDY au 1^{er} juin 2025.
- Recensement de la population INSEE sur la commune d'Osenbach du 15/01/2026 au 14/02/2026

La séance est levée à 21H30

Nom – Prénom	Qualité	Signature
MICHAUD Christian	Maire	
JANVIER Marie-Eve	Secrétaire de séance	

Mise en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 10.06.2025